



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2015030-0001 - arrêté portant délégation de signature à M. Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France	1
---	---

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2015028-0008 - Arrêté de délégation de signature de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics	6
--	---

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision N °2015026-0007 - UT 75 - UC 8/ NORD - section 8N7 - Monsieur Fabien TAILLANDIER - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	8
Décision N °2015026-0008 - UT 75 - UC 8/ NORD - section 8N3 - Monsieur Christian LECOQ - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	10
Décision N °2015026-0009 - UT 75 - UC 8/ NORD - section 8N4 - Madame Nathalie WEISS - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	12
Décision N °2015026-0010 - UT 75 - UC 8/ NORD - section 8N5 - Madame Viviane BOTT - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	14
Décision N °2015026-0011 - UT 75 - UC 8/ NORD - section 8N9 - Madame Sylvie ROLLAND- Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	16
Décision N °2015033-0004 - UT 75 - UC15 - section 15-5 - Madame Laurence ILLARINE - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	18
Décision N °2015033-0005 - UT 75 - UC15 - section 15-4 - Madame Maud PICHERY - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	20
Décision N °2015033-0006 - UT 75 - UC15 - section 15-8 - Madame Mina QUENUM SANFO - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	22
Décision N °2015033-0007 - UT 75 - UC15 - section 15-9 - Monsieur Fabrice COUPAYE - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité	24



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015030-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 30 Janvier 2015

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

arrêté portant délégation de signature à M.
Claude EVIN, directeur général de l'agence
régionale de santé d'Ile de France



PREFET DE PARIS

ARRETE N°

Portant délégation de signature à **M. Claude EVIN**
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-13° ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et contrats, à l'exclusion des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,
- tous actes ou pièce valant saisine des juridictions ou défense de l'État en première instance et référé, dans les matières suivantes :

1°) en matière d'eau potable :

- en cas de risque grave pour la santé publique ayant pour origine une installation intérieure ne distribuant pas d'eau au public, injonction à l'occupant ou au propriétaire de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté et notamment rendre l'installation conforme aux règles d'hygiène dans le délai imparti article L.1321-4-II du Code de la Santé Publique (CSP),
- communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L.1321-9 du CSP),
- autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public ou privé à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public, le conditionnement (articles L.1321-7-I et R.1321-6, R.1321-7-I et R.1321-8 du CSP),
- demande d'analyses complémentaires aux services de production ou de distribution des eaux ou aux propriétaires, en cas de non-conformité des eaux (articles R.1321-17 et R.1321-18 du CSP).

2°) en matière de piscines et baignades :

- mise en demeure de la personne responsable d'une piscine privée de rétablir une situation de conformité aux normes visées à l'article L.1332-4 du code de la santé publique et le cas échéant, fermeture de l'installation (article L.1332-4 du CSP).

3°) en matière d'habitat :

- injonction d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, des mesures prescrites par les règles d'hygiène (article L.1311-4 du CSP),
- mise en demeure du propriétaire de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation, des locaux par nature impropre à l'habitation (caves, sous-sols, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres...) et prescription de toutes mesures empêchant l'accès ou l'usage desdits locaux au fur et à mesure de leur évacuation (article L.1331-22 du CSP),
- mise en demeure de faire cesser l'occupation des locaux aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux, dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur occupation (article L.1331-23 du CSP),
- injonction, après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques, de rendre un local ou installation présentant un danger pour la santé à la sécurité de ses occupants conforme aux prescriptions qu'il édicte, dans un délai qu'il fixe ; édicte de toute mesures nécessaires pour ce faire, aux frais de la personne à laquelle elle est faite, en cas de carence (article L.1331-24 du CSP),
- déclaration d'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation mais impropre à cet objet pour raison d'hygiène, de salubrité ou de sécurité, à l'intérieur d'un périmètre qu'il définit et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques (article L.1331-25 du CSP),
- saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques pour avis sur le danger pour la santé des occupants ou des voisins présenté par un immeuble, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique, un groupe d'immeubles, un îlot ou un groupe d'îlots (article L.1331-26 du CSP),
- mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant de prendre les mesures propres à faire cesser un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants, lié à la situation d'insalubrité d'un immeuble ; arrêté d'interdiction temporaire d'habiter ; constat des mesures prises en exécution de la mise en demeure ; exécution d'office des mesures en cas de carence (article L.1331-26-I du CSP),

- avis aux propriétaires, tels qu'ils figurent au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux, aux titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux, aux occupants et, en cas d'immeuble d'hébergement, à l'exploitant, au moins trente jours à l'avance de la tenue de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la faculté qu'ils ont de produire dans ce délai leurs observations (article L.1331-27 du CSP),
- saisine du ministre chargé de la santé en cas de contradiction entre l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et les conclusions du rapport motivé prévu à l'article L.1331-26 (article L.1331-27 du CSP),
- en cas d'impossibilité de remédier à l'insalubrité d'un immeuble, déclaration d'insalubrité à titre irrémédiable et prononcé d'une interdiction définitive d'habiter et le cas échéant, d'utiliser les lieux ; prescription de toute mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage de l'immeuble au fur et à mesure de son évacuation ; prononcé de la démolition de l'immeuble (article L.1331-28 du CSP),
- en cas de possibilité de remédier à l'insalubrité, prescription des mesures adéquates ainsi que d'un délai imparti pour leur réalisation sur avis de la commission ou du haut conseil et prononce, s'il y a lieu, l'interdiction temporaire d'habiter et, le cas échéant, d'utiliser les lieux (article L.1331-28 du CSP),
- notification de l'arrêté d'insalubrité aux personnes visées au premier alinéa de l'article L.1331-27 du CSP et publication à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés (article L.1331-28-1 du CSP),
- expulsion, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant, des occupants aux fins de libération des locaux déclarés définitivement impropre à leur destination (article L.1331-28-2 du CSP),
- prononcé de la fin de l'état d'insalubrité et mainlevée de l'interdiction d'habiter, après constat de l'exécution des mesures destinées à y remédier (article L.1331-28-3 du CSP),
- exécution d'office des mesures destinées à écarter les dangers immédiats pour la santé et la sécurité des occupants ou des voisins en cas de déclaration d'insalubrité irrémédiable d'un immeuble (article L.1331-29 du CSP).

4°) en matière de praticiens hospitaliers:

- décision de désignation de la composition du comité médical sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.6152-36),
- les propositions de décision statutaire transmises par le comité médical, concernant les praticiens hospitaliers (articles R.6152-36 à R.6152-44, R.6152-228 à R.6152-233, R.6152-521 à R.6152-524, R.6152-615 à R.6152-629, R.6152 à R.6153-19 ainsi que les articles 29 à 31 du décret n°95-569 du 6 mai 1995 modifié).

5°) en matière de laboratoire de biologie médicale

- retrait de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale, prévu à l'article R. 6211-14 du code de la santé publique ;
- inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles exploitant des laboratoires de biologie médicale et leur radiation, prévues aux articles R. 6212-2 et R. 6212-7 du code de la santé publique ;
- agréments des sociétés d'exercice libéral exploitant des laboratoires de biologie médicale et leur retrait, prévus aux articles R. 6212-74 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude EVIN, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de M. Gilles ECHARDOUR, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de M. Gilles ECHARDOUR et de M. Denis LEONE, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives :

- à Mme Christine CHAFFAUT, médecin inspecteur de santé publique,
- à Mme Marie-Jeanne BODIN-SAFFRAY, ingénieur d'études sanitaires,
- à Mme Emmanuelle BEAUGRAND, ingénieur,
- à Mme Alice ARLOT-HENRY, ingénieur d'études sanitaires.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude EVIN, la délégation de signature visée au 5°) de l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, directeur général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de M. Jean-Pierre ROBELET, cette délégation est donnée à :

- Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale ;
- M. Laurent CASTRA, directeur de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de M. Jean-Pierre ROBELET, de Mme Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de M. Laurent CASTRA, cette délégation est donnée à :

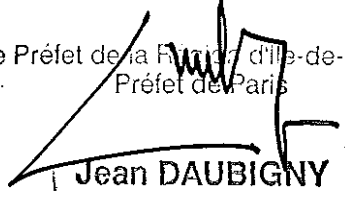
- M. Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé ;
- Mme Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- M. Julien GALLI, responsable du département régulation de l'offre ambulatoire ;
- Mme Isabelle JAYET, conseiller biologie médicale et pharmacies

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014357-0007 du 23 décembre 2014.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr et affiché dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé et de sa délégation territoriale de Paris.

Fait à Paris, le 30 JAN. 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015028-0008

signé par
Directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine- Saint- Denis

le 28 Janvier 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature de tous les
actes relatifs à la passation et à l'exécution des
marchés publics

**Arrêté de délégation de signature de tous les actes relatifs
à la passation et à l'exécution des marchés publics**

Arrêté n° 2015-002

La directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG modifié du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2012 2114-0001 du 1^{er} Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP

Vu l'arrêté directorial n° 2013-319-0008 DG du 15 Novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance-publique – hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric ESPENEL, adjoint à la directrice du Groupe Hospitalier, en vue de signer au nom de Mme Dominique DE WILDE, directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis tous les actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés passés selon les procédures énoncées à l'article 1^{er}, paragraphe E, de l'arrêté directorial n°2013-319-0008 DG susvisé.

ARTICLE 2 : L'arrêté de délégation de signature n°2014-012 du 17 septembre 2014 de la directrice du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris-Seine Saint-Denis est abrogé.

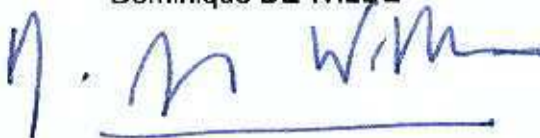
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Bobigny, le 28 janvier 2015

La directrice du groupe hospitalier

Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

Dominique DE WILDE





PREFECTURE PARIS

Décision n °2015026-0007

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

UT 75 - UC 8/ NORD - section 8N7 -
Monsieur Fabien TAILLANDIER -
Délégation de signature - arrêt de travaux et
d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord,

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Mme DEMORTIER Marika, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant M. TAILLANDIER Fabien, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement nord, section 8N-7, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à M. TAILLANDIER Fabien, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

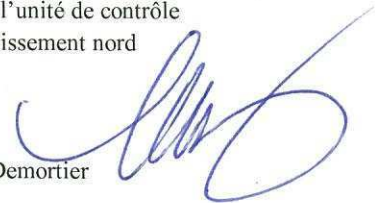
Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

La responsable de l'unité de contrôle
du 8^{ème} arrondissement nord

Marika Demortier





PREFECTURE PARIS

Décision n °2015026-0008

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 26 Janvier 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 8/ NORD - section 8N3 -
Monsieur Christian LECOQ - Délégation de
signature - arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord,

- **Vu** le Code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- **Vu** la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- **Vu** l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Mme DEMORTIER Marika, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord de l'unité territoriale susmentionnée,
- **Vu** la décision du 8 décembre 2014 affectant M. LECOQ Christian, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, section 8N-3, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à M. LECOQ Christian, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

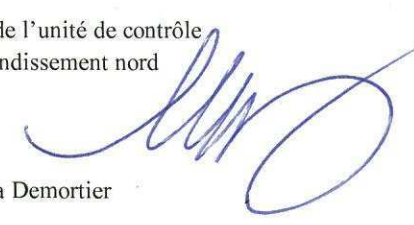
Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

La responsable de l'unité de contrôle
du 8^{ème} arrondissement nord

Marika Demortier





PREFECTURE PARIS

Décision n °2015026-0009

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 26 Janvier 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 8/ NORD - section 8N4 -
Madame Nathalie WEISS - Délégation de
signature - arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord,

- **Vu** le Code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- **Vu** la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- **Vu** l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Mme DEMORTIER Marika, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord de l'unité territoriale susmentionnée,
- **Vu** la décision du 8 décembre 2014 affectant Mme WEISS Nathalie, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, section 8N-4, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Mme WEISS Nathalie, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

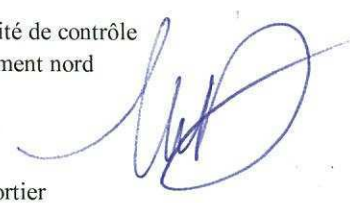
Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

La responsable de l'unité de contrôle
du 8^{ème} arrondissement nord

Marika Demortier





PREFECTURE PARIS

Décision n °2015026-0010

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 26 Janvier 2015

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

UT 75 - UC 8/ NORD - section 8N5 -
Madame Viviane BOTT - Délégation de
signature - arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord,

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Mme DEMORTIER Marika, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Mme BOTT Viviane, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, section 8N-5, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Mme BOTT Viviane, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

La responsable de l'unité de contrôle
du 8^{ème} arrondissement nord

Marika Demortier



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015026-0011

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 26 Janvier 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC 8/ NORD - section 8N9 -
Madame Sylvie ROLLAND- Délégation de
signature - arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

La responsable de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord,

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant Mme DEMORTIER Marika, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Mme ROLLAND Sylvie, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du 8ème arrondissement nord, section 8N-9, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Mme ROLLAND Sylvie, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

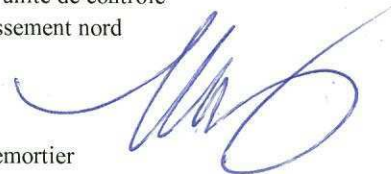
Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

La responsable de l'unité de contrôle
du 8^{ème} arrondissement nord

Marika Demortier





PREFECTURE PARIS

Décision n °2015033-0004

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 02 Février 2015

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

UT 75 - UC15 - section 15-5 - Madame
Laurence ILLARINE - Délégation de
signature - arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant M. Henri JANNÈS, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Mme Laurence ILLARINE, contrôleuse du travail, au sein de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement, section 5, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Mme Laurence ILLARINE , contrôleuse du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 2 février 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Du 15^{ème} arrondissement

Henri JANNÈS



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015033-0005

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 02 Février 2015

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

UT 75 - UC15 - section 15-4 - Madame Maud
PICHERY - Délégation de signature - arrêt de
travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant M. Henri JANNÈS, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Mme Maud PICHÉRY, contrôleuse du travail, au sein de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement, section 4, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Mme Maud PICHÉRY , contrôleuse du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 2 février 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Du 15^{ème} arrondissement



Henri JANNÈS



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015033-0006

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 02 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC15 - section 15-8 - Madame Mina
QUENUM SANFO - Délégation de signature -
arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant M. Henri JANNÈS, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant Mme Mina QUENUM SANFO, contrôleuse du travail, au sein de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement, section 8, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à Mme Mina QUENUM SANFO , contrôleuse du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité , prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 2 février 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Du 15^{ème} arrondissement



Henri JANNÈS



PREFECTURE PARIS

Décision n °2015033-0007

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 02 Février 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - UC15 - section 15-9 - Monsieur
Fabrice COUPAYE - Délégation de signature
- arrêt de travaux et d'activité

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Arrêts temporaires de travaux ou d'activité
Délégation de signature

Le responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731- à R.4731-6 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France en date du 5 novembre 2014 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet notamment de nommer les responsables des unités de contrôle,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 signé par le responsable de l'unité territoriale de Paris affectant M. Henri JANNÈS, inspecteur du travail, en qualité de responsable de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement de l'unité territoriale susmentionnée,
- Vu la décision du 8 décembre 2014 affectant M. Fabrice COUPAYE, contrôleur du travail, au sein de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement, section 9, de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1er : délégation est donnée à M. Fabrice COUPAYE, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 2 février 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Du 15^{ème} arrondissement



Henri JANNÈS